

Conseil Municipal du 09 mai 2023 Procès-Verbal de la Séance n°2023-05

Date de Convocation Le neuf mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, également convoqués le deux mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 02 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice :	24	Étaient présents :	M. Laurent RICHARD, Maire,
Présents :	17		Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Représentés :	05		M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.
Votants :	22		

Pouvoirs :
Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST
Mme Christelle ROMEO à Mme Bénédicte BEYENS

Absentes excusées : Mme Dominique BOSA et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

M. RICHARD, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

- 1 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 2 – URBANISME**
 - 2-1** Engagement réciproque entre Val Touraine Habitat et la Commune de Monts pour la réalisation d'une première tranche d'opération sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Girardières
- 3 – COMMANDE PUBLIQUE**
 - 3-1** Groupement de commandes pour le marché de fourniture, d'installation, de mise en ordre de marché et de maintenance du logiciel RH
- 4 – FONCTION PUBLIQUE**
 - 4-1** Service civique
 - 4-2** Création d'un emploi non permanent de Chargé de communication – contrat de projet
- 5 – FINANCES**
 - 5-1** Résiliation du bail du local commercial situé 1 place Jacques Drake
- 6 – CULTURE**
 - 6-1** Convention de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole
- 7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

A – Approbation du procès-verbal précédent

M. Frédéric GRILLET demande si l'enregistrement a été repris comme indiqué en page 3. Monsieur Le Maire indique que cela n'a pas été fait.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 par 21 voix pour et 1 voix contre (M. Frédéric GRILLET).

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2023-11	Délivrance d'une concession funéraire n° 1931 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini-caveau n° 80	20 mars 2023
N° 2023-12	Régie de recettes et d'avances « Manifestations Culturelles »	21 mars 2023
N° 2023-13	Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux – Espace Jean-Cocteau – Mise aux normes d'accessibilité	03 avril 2023
N° 2023-14	Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux – Grange Doisneau – Mise aux normes d'accessibilité	03 avril 2023

C - Décisions

2023.05.01 URBANISME – Engagement réciproque entre Val Touraine Habitat et la Commune de Monts pour la réalisation d'une première tranche d'opération sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Girardières

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Monsieur Le Maire propose de réactiver le projet avec les équipes de VTH avec une commande politique d'habitat sur des R+1 avec une densification privilégiant un cadre de vie hautement environnemental avec notamment des parkings déportés pour favoriser la vie sociale. L'étude de circulation a montré que la voirie actuelle peut absorber cet aménagement.

Monsieur Pierre LATOURRETTE évoque que des bassins d'orage seront prévus pour absorber les flux hydrauliques. En réponse à M. Philippe BEAUVAIS, Monsieur Le Maire précise que des logements T2 ont bien été demandés pour répondre aux listes d'attente de logements.

Monsieur Frédéric GRILLET s'interroge sur les pourcentages minimums de participation communale à venir. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de poser des bornes, sachant qu'initialement VTH ne voulait pas participer. Ce point a été vu en réunion de la commission urbanisme imposant à VTH une participation sur la globalité de la zone et ses accès. Un travail doit maintenant être mené par VTH sur les orientations en lien avec l'OAP avec une validation préalable par la collectivité avant sa mise en œuvre. La présente délibération a pour objectif de débiter le projet.

Monsieur Hervé CALAS demande pourquoi la commune veut ce projet. Monsieur Le Maire indique que c'est la seule possibilité d'avoir une extension raisonnée de l'urbanisation sur la commune sinon seule l'urbanisation des dents creuses est possible. Pour rappel, le foncier appartient à VTH. Monsieur Hervé CALAS indique qu'il y a des dépenses (voirie, pas de reversement des taxes d'aménagement) mais pas de recettes. Monsieur Alain JAOUEN souligne que la voirie peut rester en l'état pour la réalisation du projet. Les voiries envisagées ont pour objectif une sécurisation

des usagers piétonniers et vélos. La date de planification des voiries n'est pas définie à ce jour car il n'y a aucun intérêt de la faire avant la fin du chantier. Monsieur Le Maire évoque la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) imposée par l'Etat d'ici fin 2024 gelant les futurs espaces à urbaniser. Mme Béatrice ODINK formule une remarque sur la surface détenue par VTH et la Commune pour avoir une clé de répartition de la prise en charge des coûts. Monsieur Le Maire constate que le projet est au profit de la commune dans un cadre de dialogue avec l'aménageur afin de ne pas reproduire ce qui a été fait précédemment à savoir du pavillon à la parcelle. M. Alain JAOUEN rappelle que le projet initial prévoyait un passage de circulation par le Carrefour des Poètes. L'étude de circulation faite montre qu'il n'y a pas de nécessité d'augmenter la taille de la voirie. Il n'y a pas à ce jour de chiffrage quant au nombre de logements créés. La question de la reprise par la collectivité des voiries et des espaces verts se posera à l'issue des travaux, conséquence en terme de coût et charge de travail.

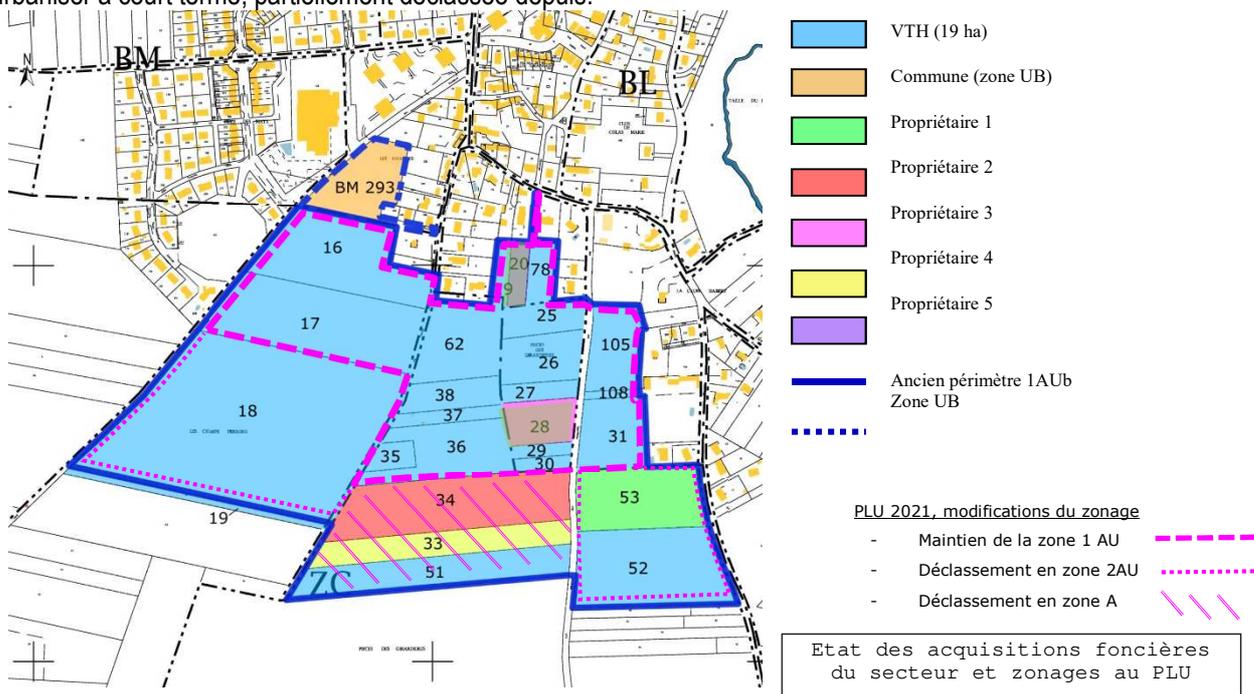
DELIBERATION

Monsieur le Maire expose ci-dessous les motifs concernant la volonté de prendre un engagement réciproque entre VAL TOURAINE HABITAT et la Commune de Monts pour la reprise d'études d'aménagements de l'OAP des Girardières :

1 - Présentation de l'opération

Réserve foncière

VAL TOURAINE HABITAT est propriétaire d'une réserve foncière de 19,3 ha environ, située en limite Sud du bourg de la commune, au lieu-dit « Les Girardières » (également dénommé « Les Hautes Varennes »). Les premières acquisitions foncières ont démarré en 2007 sur une emprise autrefois entièrement classée en zone à urbaniser à court terme, partiellement déclassée depuis.



Aujourd'hui VAL TOURAINE HABITAT est propriétaire de quasiment l'ensemble du foncier classé en zone 1AU du PLU de 2021 (10,04 ha). Il reste à acquérir 0,7 ha (parcelles ZC 28 et ZC 20).

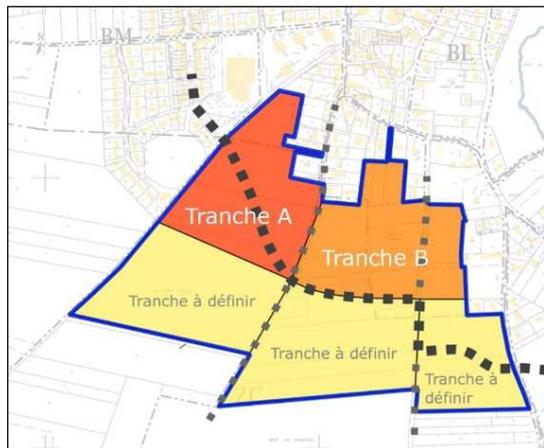
Etudes

Les études préliminaires ont démarré en 2011, dans le cadre d'un groupement de commandes signé avec la commune. Elles ont porté sur une emprise globale de 44 ha. Une esquisse a été validée, par le conseil municipal, par délibération en date du 25 octobre 2012. Et un phasage en plusieurs tranches opérationnelles, dont les deux premières tranches A et B (cf ci-dessous), a été établi. En 2019, les études ont été poussées jusqu'au stade avant-projet sur une douzaine d'hectares, à réaliser en deux tranches.

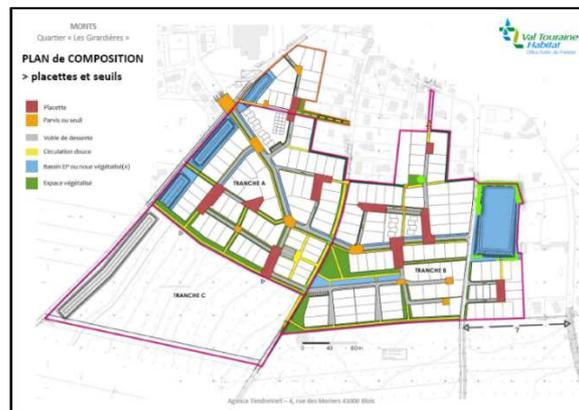
DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 09 mai 2023



Phasage envisagé en 2012



Avant-projet établi en 2018

De son côté, la commune de MONTS a également fait réaliser deux études sur le secteur. Une étude de circulation, qui a permis de déterminer l'impact des futurs flux de circulation de l'urbanisation du secteur sur les liaisons viaires (2021). Et une étude d'aménagement du secteur, par les étudiants du Master « Aménagement Durable et Génie Ecologique » de l'Ecole Polytech de l'Université de TOURS (2020). Cette étude reflète l'esprit général de la politique d'aménagement souhaitée par la Municipalité.

Evolutions successives du contexte de réalisation

Les études ont été interrompues à plusieurs reprises en raison des diagnostics archéologiques réalisés en 2013 et 2016, et de l'évolution des ambitions politiques de la Municipalité en matière d'aménagement se traduisant par des modifications du PLU entre 2015 et 2021. De fait, l'opération n'a pas pu être lancée.

– Contraintes des fouilles archéologiques :

Les diagnostics archéologiques ont révélé l'existence d'une villa gallo-romaine et d'une zone artisanale potière du haut moyen âge. Un arrêté de fouille a été pris en 2013 et son périmètre s'étend sur environ 5,2 ha, soit le quart de la réserve foncière dans sa partie Ouest.

Le coût des fouilles est évalué à 1 million d'euros (2018).

Un phasage du projet en deux tranches peut être envisagé afin de permettre un lancement de l'opération à l'Est pendant que les fouilles archéologiques seront réalisées à l'Ouest.

– Exigences des principes d'aménagement de l'OAP :

Les nouvelles ambitions de la commune de MONTS, en matière d'aménagement, ont conduit à :

- une réduction de la zone 1AU : Le zonage actuel du PLU, approuvé le 18 mai 2021, réduit de moitié la zone 1AU (à urbaniser à court terme).
- et une modification de l'OAP des Girardières. Celle-ci intègre dorénavant des exigences de qualité de cadre de vie spécifiques (quartier à haute valeur environnementale, secteurs sans voitures, habitat collectif en promotion privée, parcs urbains).

L'avant-projet établi en 2019 n'étant plus compatible avec ces nouveaux principes, il est nécessaire de relancer de nouvelles études d'aménagement du secteur.

Volonté réciproque de mener l'opération à son terme

Malgré les faits exposés et compte-tenu de l'importance de la réserve foncière et du caractère stratégique du développement du futur quartier, VAL TOURAINE HABITAT et la commune de MONTS se sont rencontrés à deux reprises (le 06 octobre 2021 et le 27 janvier 2022) et ont convenu de relancer l'opération.

Pour faire avancer ce dossier, les deux parties affirment leur volonté de mener l'opération à son terme par le lancement d'une première tranche d'opération.

Cette volonté réciproque de mener l'opération se traduit, pour chacune des parties, par les engagements listés ci-dessous.

2 – Engagements des parties :

VAL TOURAINE HABITAT s'engagerait à :

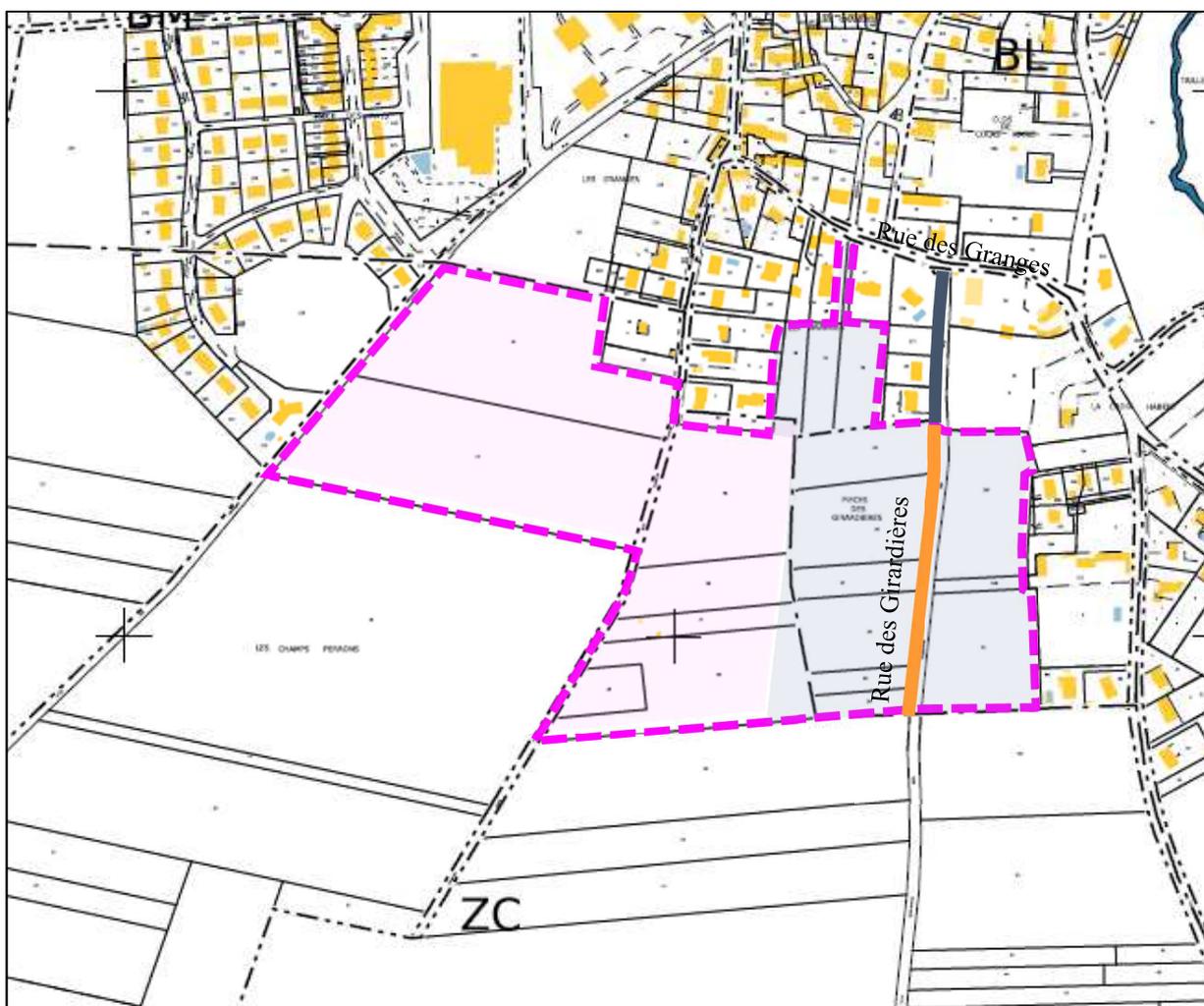
- Relancer les études sur la zone 1AU, afin de proposer un nouveau projet qui tienne compte du nouveau zonage et de la nouvelle OAP du PLU approuvés en 2021. Il sera demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre :
 - de reprendre les esquisses sur l'ensemble de la zone 1AU,
 - d'étudier le secteur Est (trame bleu du plan) jusqu'au stade avant-projet.
- Faire réaliser les études techniques d'avant-projet pour desservir le nouveau quartier depuis la rue des Granges (réseaux, contacts concessionnaires). Celles-ci seront transmises à la commune de MONTS pour prise en compte dans leur projet d'aménagement de la rue.
- Proposer, sur les bases indiquées ci-après, de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la commune de MONTS, afin d'aménager et élargir la rue des Girardières, depuis la rue des Granges jusqu'à l'extrémité sud de la zone 1AU :
 - VAL TOURAINE HABITAT participera aux travaux à hauteur maximum des taux suivants :
 - Sur le premier tronçon (tracé en bleu), depuis la rue des granges jusqu'à la zone 1AU : 20% maximum de l'ensemble des travaux (hormis autres extensions nécessaires) et hors éclairage public.
 - Sur le deuxième tronçon (tracé en orange), qui traverse la zone 1AU : à hauteur de 100 % pour les travaux sur réseaux (hormis autres extensions nécessaires), 50 % maximum pour les travaux sur voirie et d'espaces verts, 0 % sur les travaux d'éclairage public.
 - Pour ce deuxième tronçon de la rue des Girardières, VAL TOURAINE HABITAT cédera le foncier nécessaire à l'élargissement de la rue. A cet effet la Commune précise qu'une emprise d'au moins 8 mètres doit être prévue, conformément au règlement du PLU concernant les voies de desserte secondaire en zone 1AU.
- Construire des logements locatifs sociaux intermédiaires.
- Lancer une première tranche opérationnelle du projet, sur tout ou partie du secteur Est de la zone (trame « bleu » du plan), en déposant un permis d'aménager dès que possible.
- Lancer les fouilles archéologiques sur la partie Ouest de la zone, une fois que les aménagements et la commercialisation de la première tranche sur la partie Est seront suffisamment avancés pour permettre le financement de ces fouilles.

La commune de MONTS s'engagerait pour sa part à :

- Soutenir le projet de la 1^{ère} tranche d'aménagement si cette dernière respecte les principes de l'OAP, et présenter le nouveau projet validé, au Conseil Municipal, dans les deux mois suivant la réunion de présentation par VAL TOURAINE HABITAT.
- Etablir une convention de Projet Urbain Partenarial avec VAL TOURAINE HABITAT, sur les bases indiquées ci-après, afin d'aménager et élargir la rue des Girardières, depuis la rue des Granges jusqu'à l'extrémité Sud de la zone 1AU (tronçons tracés en bleu et orange), sous réserve de l'accord des deux parties sur le contenu du plan d'aménagement :
 - La commune de MONTS, en tant que maître d'ouvrage, réalisera les travaux nécessaires sur le domaine public.

A l'issue de la participation financière de VAL TOURAINE HABITAT (détail voir plus haut), la Commune de MONTS aura à financer :

- Sur le premier tronçon (tracé en bleu) de la rue des Girardières, depuis la rue des granges jusqu'à la zone 1AU : 80% minimum de l'ensemble des travaux, hors éclairage public et 100% des travaux d'éclairage public.
- Sur le deuxième tronçon (tracé en orange) de la rue des Girardières, qui traverse la zone 1AU : à hauteur de 0 % pour les travaux sur réseaux, 50 % minimum pour les travaux sur voirie et d'espaces verts, 100 % sur les travaux d'éclairage public.
- Le délai d'exonération de la Taxe d'Aménagement, sera de cinq ans au minimum, sans pouvoir excéder dix ans (cf art. L332-11-3 du Code de l'Urbanisme).
- Entreprendre les négociations dans le but d'acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement du premier tronçon de la rue des Girardières (tronçon tracé en bleu, de la rue des Granges jusqu'à la zone 1AU), pour constituer l'assiette de la voie (emprise d'au moins 8 mètres pour une voie de desserte secondaire en zone 1AU).



--- Zone 1AU :
secteur Ouest
secteur Est

Aménagement de la rue des Girardières :
participation de VTH aux travaux
participation de VTH aux travaux (cf %) + foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 04 avril 2023 pour relancer les études d'aménagement du secteur ;

Considérant la nécessité d'un engagement réciproque entre VAL TOURAINE HABITAT et la Commune de Monts pour la réalisation d'une première tranche d'opération sur le secteur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, trois voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK et Mme Karine WITTMANN-TENEZE) et sept abstentions (Mme Bénédicte BEYENS, M. Hervé CALAS, M. Alain BARON, M. Daniel BATARD, M. Pierre LATOURRETTE, M. Eric HENNEGUELLE et Mme Sophie RANDUINEAU)

- **De s'engager à soutenir** le projet de la 1^{ère} tranche d'aménagement si cette dernière respecte les principes de l'OAP, et présenter le nouveau projet validé, au Conseil Municipal, dans les deux mois suivant la réunion de présentation par VAL TOURAINE HABITAT ;
- **D'établir** une convention de Projet Urbain Partenarial avec VAL TOURAINE HABITAT, sur les bases indiquées ci-après, afin d'aménager et élargir la rue des Girardières, depuis la rue des Granges jusqu'à l'extrémité Sud de la zone 1AU (tronçons tracés en bleu et orange), sous réserve de l'accord des deux parties sur le contenu du plan d'aménagement :
 - La commune de MONTS, en tant que maître d'ouvrage, réalisera les travaux nécessaires sur le domaine public.

A l'issue de la participation financière de Val Touraine Habitat (détail voir plus haut), la Commune de MONTS aura à financer :

 - Sur le premier tronçon (tracé en bleu) de la rue des Girardières, depuis la rue des granges jusqu'à la zone 1AU : 80% minimum de l'ensemble des travaux, hors éclairage public et 100 % des travaux d'éclairage public.
 - Sur le deuxième tronçon (tracé en orange) de la rue des Girardières, qui traverse la zone 1AU : à hauteur de 0 % pour les travaux sur réseaux, 50 % minimum pour les travaux sur voirie et d'espaces verts, 100 % sur les travaux d'éclairage public.
 - Le délai d'exonération de la Taxe d'Aménagement, sera de 5 ans au minimum, sans pouvoir excéder dix ans (cf. art. L332-11-3 du Code de l'Urbanisme).
- **D'entreprendre** les négociations dans le but d'acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement du premier tronçon de la rue des Girardières (tronçon tracé en bleu, de la rue des Granges jusqu'à la zone 1AU), pour constituer l'assiette de la voie (emprise d'au moins 8 mètres pour une voie de desserte secondaire en zone 1AU) ;
- **De prendre acte** des engagements de la Société Val Touraine Habitat, engagements conditionnant la réalisation du projet d'aménagement ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.05.02 COMMANDE PUBLIQUE – Groupement de commandes pour le marché de fourniture, d’installation, de mise en ordre de marché et de maintenance du logiciel RH

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

A la demande de Messieurs Frédéric GRILLET et Alain BARON il est précisé que seules deux communes sont intéressées par ce groupement de commande. Ce dernier évoque la mutualisation des moyens pour diminuer les coûts, situation qu’il a connu pour la formation dans son cadre professionnel.

Sur cette consultation une commission de commande spécifique est créée pour une représentation à part égale avec la CCTVI.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité souhaite sécuriser et moderniser le fonctionnement de l’outil informatique RH. A ce titre, l’acquisition d’un nouveau logiciel en solution full web en mode hébergé de gestion des ressources humaines s’avère nécessaire et s’inscrit dans une volonté commune partagée par la communauté de communes Touraine Vallée de de l’Indre (CCTVI).

L’outil à mettre en place aura pour finalité de faciliter et d’améliorer le travail du service des ressources humaines, et par voie de conséquence, des autres services de la collectivité, par la mise en place d’un logiciel qui permet une gestion RH partagée, sécurisée et davantage automatisée.

Dans cette démarche commune avec la CCTVI, il convient :

- d’approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour l’acquisition à la suite d’un marché public du système de gestion ressources humaines, pour les deux entités.
- de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Ville de Monts au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité

- **D’adhérer** au groupement de commandes porté par la CCTVI pour l’acquisition à la suite d’un marché public du système de gestion ressources humaines ;
- **D’approuver** la convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Touraine Vallée de l’Indre pour le marché de fourniture, d’installation, de mise en ordre de marché et de maintenance du logiciel RH ;
- **De désigner** 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Ville de Monts au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Katia PREVOST	Mme Guylène BIGOT
M. Alain JAOUEN	Mme Bénédicte BEYENS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1

2023.05.03 FONCTION PUBLIQUE – Service civique

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Monsieur Le Maire rappelle qu'une réunion publique s'est tenue concernant la labellisation Monts Terre de Jeux 2024 et la forte affluence à cette occasion. L'objectif est que chaque montois soit concerné par cette action dans un cadre intergénérationnel notamment. Ainsi l'exposition Portraits croisés présente à partir du 26 mai sur le parvis de l'Hôtel de Ville se situe dans cette même lignée.

Montbazou, Azay-le-Rideau et Veigné sont des communes du territoire communautaire labélisées. A ce jour aucune réunion commune n'est prévue. Mme Katia PREVOST formule le fait que le Conseil Municipal des Jeunes va participer à une course relais à Azay-le-Rideau le 14 mai.

Monsieur Philippe BEAUVAIS demande si les tuteurs de ces services civiques sont trouvés. Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas le cas à ce jour. Monsieur Daniel BATARD s'interroge que les capacités des jeunes recrutés pour mener les actions demandées dans la mesure où aucun niveau de diplôme n'est demandé. Monsieur Le Maire le rassure sur ce point quant à l'investissement des jeunes. Il prend l'exemple du guide de la Forteresse de Montbazou. A ce jour, les fiches action sont en cours de définition : exemple basket à 3 devant le château de Candé (proposition formulée à la fin de la réunion publique). Le Collège et les écoles devraient participer. Monsieur Hervé CALAS précise l'importance de donner du sens aux missions et le bon encadrement nécessaire.

M. Frédéric GRILLET demande si le chargé de mission de la prochaine délibération sera le tuteur. Monsieur Le Maire lui répond par la négative.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état). Les missions de Service Civique doivent servir l'intérêt général et doivent concerner un des domaines ciblés par le dispositif : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, la ville de Monts souhaite organiser des manifestations autour de cet événement, sous différents aspects tels que la communication, l'insertion, le social, l'intergénération, l'espace public, l'aménagement, l'association, l'accessibilité, la culture et le handicap sur le territoire de la commune, et en lien avec l'ensemble des forces vives.

Dans cette optique, la Ville de Monts a été labélisée « Terre de Jeux 2024 ».

Afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre et la réalisation ce projet, dont les porteurs sont le service culturel et le service Associations, il apparait opportun de faire appels à des volontaires, via 2 services civiques.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un.e tuteur ou tutrice doit être désigné.e au sein de la structure d'accueil. Il/elle sera chargé.e d'accompagner le/la volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le temps de mission représente 24 heures hebdomadaires et donne lieu à une indemnité d'environ 600 euros par mois, versée à 81 % par l'État et 111,45 euros par mois restent à charge de l'organisme d'accueil.

Pour accueillir un volontaire, un agrément doit être demandé par l'organisme d'accueil auprès des services de l'État. Toutefois, certains organismes d'accueil agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leur agrément auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées remplissant les conditions de l'agrément. C'est notamment le cas de la Ligue de l'enseignement qui propose également :

- la prise en charge des démarches administratives,
- un accompagnement à l'écriture de la mission,
- une aide pour trouver un.e jeune motivé.e (diffusion dans leurs réseaux),
- un double accompagnement des volontaires par le/la tuteur.trice de la structure d'accueil et par la référente Service Civique de la Ligue de l'enseignement,
- un accompagnement au projet d'avenir du/de la volontaire,
- un espace de citoyenneté et d'engagement pour les jeunes, avec des formations civiques et citoyennes et des espaces d'échange entre volontaires,
- la formation et l'accompagnement des tuteurs.trices, qui accompagnent les jeunes au quotidien dans leur mission.

Il est ainsi proposé de recourir à 2 services civiques, via une intermédiation auprès de Ligue de l'enseignement :

- 1 service civique du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024 afin d'aller à la rencontre des partenaires, d'étudier la faisabilité de projets proposés, de favoriser le maillage des partenaires autour des actions, d'accompagner la mise en œuvre des premières manifestations,
- 1 service civique du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 afin d'assurer un tuilage avec le 1^{er} service civique, d'accompagner la mise en œuvre des manifestations et de proposer une analyse du projet et les perspectives à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 6 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de recourir au dispositif Service civique pour mener à bien les projets relatifs au label « Terre de Jeux 2024 » ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De mettre en place** le dispositif Service civique au sein de la collectivité, pour une période de 1 an et 1 mois, en 2 fois 8 mois, à compter de 1^{er} septembre 2023, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024 pour le 1^{er} service civique puis du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 pour le 2nd service civique, via l'intermédiation de la Ligue de l'enseignement - Fédération d'Indre et Loire ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les documents de partenariat avec la Ligue de l'enseignement - Fédération d'Indre et Loire, à savoir : bulletin d'affiliation, accord financier et conventions de mise à disposition du/de la volontaire ;
- **D'autoriser** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour : l'affiliation à la Ligue de l'enseignement – Fédération d'Indre et Loire 100,50 €) et le versement de l'indemnité pour le/la volontaire (représentant 111,35 € par mois), via l'accord financier passé avec la Ligue de l'enseignement - Fédération d'Indre et Loire ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.05.04 FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non permanent de Chargé de communication – Contrat de projet

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Monsieur Le Maire informe de la réunion de l'ensemble des chefs de service qui ont manifesté une volonté de faire. A cet effet, le chargé de communication aura une action prépondérante de diffusion d'informations à l'extérieur de la Collectivité.

Monsieur Alain Baron évoque le coût engendré par le recrutement d'un agent de catégorie B. Il s'interroge sur le travail produit par le service Communication de la Collectivité. Monsieur Hervé CALAS demande des précisions quant aux projets n'ayant pas pu être réalisés tel qu'évoqué par Monsieur Alain BARON. Ce dernier parle d'interventions sur les infrastructures de bâtiment ou de voirie. Monsieur Hervé CALAS mentionne que l'évolution des coûts d'entretien des espaces verts nécessiterait une étude quant à une internalisation de ces prestations via un recrutement. Des échanges se font quant à l'externalisation d'actions. Ainsi le recours à une entreprise d'électricité apporte des prestations de qualité. M. Daniel BATARD partage le point de vue de M. Alain BARON quant aux coûts engendrés surtout sur un projet de prestige. Monsieur Le Maire contredit ces propos dans la mesure où il s'agit d'un investissement sur l'avenir pour faire travailler les associations ensemble. Mme Bénédicte BEYENS attire l'attention sur le lien créé tel que lors des actions de Portraits croisés pour des montois qui ne se seraient jamais rencontrés, qui ne se seraient jamais parlés. Il s'agit d'un investissement sur l'avenir. Monsieur Hervé CALAS mentionne qu'il n'y a pas eu de nouveaux bâtiments engendrant des frais de fonctionnement ultérieurs. La qualité de service n'a pas été revue à la baisse avec une optimisation des moyens malgré des postes non renouvelés. En réponse à Monsieur Philippe BEAUVAIS, il est indiqué qu'il n'y a pas de financements spécifiques sur les recrutements projetés dans le cadre de Monts Terre de Jeux 2024. Il apparaît dommage d'économiser sur des actions qui donnent le moral. Ainsi la Caravane sportive va venir en juillet sur le site des Griffonnes pour essayer des sports. Il s'agit notamment de mêler les populations valides et non. Par ailleurs, si nous voulons recruter des personnes compétentes, devons-nous les sous-payer ? Le recrutement prévu est pour une durée de 16 mois, limité à la durée du projet et non pour six ans.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique également que l'article L.332-24 du même code autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, la ville de Monts souhaite organiser des manifestations autour de cet événement, sous différents aspects tels que la communication, l'insertion, le social, l'intergénération, l'espace public, l'aménagement, l'association, l'accessibilité, la culture et le handicap sur le territoire de la commune, et en lien avec l'ensemble des forces vives.

Dans cette optique, la Ville de Monts a été labélisée « Terre de Jeux 2024 ».

Afin de communiquer au mieux autour de cet événement sans impacter le service Communication de la Collectivité, il apparaît opportun de créer un poste de chargé de communication, non permanent, à temps complet, du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2024.

Ce poste, rémunéré selon les grilles indiciaires de catégorie B, sera dédié spécifiquement à la communication, avant, pendant et après le projet. Le chargé de communication sera à la fois chargé de la communication institutionnelle et événementielle du projet, en interne et en externe. Agent de terrain, il aura la charge de la diffusion des informations, de la création graphique des supports de communication et de la promotion des actions. Son rôle sera intégré dans une dynamique interne transversale et en lien avec les différents partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 6 avril 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recourir au dispositif Contrat de Projet pour mener à bien les projets relatifs au label « Terre de Jeux 2024 » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, une voix contre (M. Alain BARON) et cinq abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, M. Daniel BATARD et M. Pierre LATOURRETTE)

- **De créer** 1 emploi non permanent de chargé de communication, sur le grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023 et ce jusqu'au 31 octobre 2024 pour mener à bien le projet suivant : assurer la communication institutionnelle et événementielle du projet, en interne et en externe, diffuser des informations, assurer la création graphique des supports de communication et la promotion des actions ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.05.05 FINANCES – Résiliation du bail du local commercial situé 1 place Jacques Drake

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe que Mme BEAUVARLET, gérante de la SARL LES 3BS – Bar Le Local, a annoncé son intention de résilier le bail commercial à la date du 31 juillet 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception reçue en Mairie le 27 janvier 2023. Le contrat de location-gérance a été signé par les 2 parties le 16 mars 2021, le montant du loyer ayant été fixé par délibération n°2020.09.11 du Conseil Municipal le 15 décembre 2020.

En effet, Mme BEAUVARLET explique que sa situation personnelle et professionnelle ainsi que les fortes augmentations des matières premières et des énergies, la contraignent à cesser son activité le 30 juin 2023 par la dissolution de sa société.

C'est pourquoi, elle sollicite également la ville de MONTS de ne pas appliquer l'augmentation annuelle de son loyer à partir du 16 mars 2023 telle qu'elle était prévue à l'article 9 – "Redevance" du contrat de location-gérance. Le montant du loyer qui était de 600,00 € la 2^{ème} année de location devait passer à 750.00 € à la date du 16 mars 2023 (date anniversaire de la signature du contrat).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.11 du 15 décembre 2020 fixant le montant du loyer du local commercial situé 1 place Jacques Drake – 37260 MONTS ;

Considérant que le courrier de résiliation du bail de Mme BEAUVARLET, gérante de la SARL LES 3BS – Bar Le Local, reçu le 27 janvier 2023, sollicite la non application de l'augmentation annuelle du loyer jusqu'à son départ ;

Considérant que Monsieur le Maire ne peut répondre favorablement à cette demande sans que le Conseil Municipal n'ait approuvé par délibération au préalable la modification de l'application de l'article 9 – "Redevance" du contrat de location-gérance ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour, deux voix contre (Mme Bénédicte BEYENS et M. Alain JAOUEN) et une abstention (M. Alain BARON)

- **De maintenir** un montant de loyer à 600,00 € jusqu'à la fin d'occupation des locaux communaux par la SARL LES 3BS à savoir le 31 juillet 2023 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.05.06 CULTURE - Convention de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Monsieur Frédéric GRILLET demande ce qu'il se passe en cas de dégradation de l'instrument par l'enfant. Il est précisé qu'une assurance doit être souscrite. Il est proposé d'engager une réflexion quant à une assurance groupée contractée par la collectivité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de développer la pratique artistique au sein de l'école élémentaire Joseph Daumain, la Municipalité a souhaité se doter du dispositif Orchestre à l'école.

Il explique que dans ce cadre des instruments sont prêtés aux élèves de 2 classes de CM1 et CM2 de cet établissement.

Afin de fixer les modalités de ce prêt à titre gracieux d'un instrument de musique pour chaque élève concerné par ce dispositif, une convention de mise à disposition a été établie et approuvée en Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

Cette convention prévoit le prêt d'instruments uniquement aux petites vacances scolaires ; or il s'avère nécessaire de modifier la fréquence de prêt, afin que les enfants puissent bénéficier d'un instrument également le week-end.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-09-11 en date du 18 octobre 2022 approuvant les termes de la convention de prêt ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant le maintien du dispositif Orchestre à l'école ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de prêt des instruments ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'abroger** la délibération n°2022-09-11 du 18 octobre 2022 ;
- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole, annexée à la présente délibération ;
- **De dire** que la mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole est consentie à titre gracieux ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'École avec les emprunteurs ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 2

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Hervé CALAS fait part du déploiement de la fibre sur la commune qui s'arrête à la rue Lamartine où les maisons individuelles ne sont pas raccordées alors que la caserne des pompiers l'est. Bouygues lui a indiqué qu'en raison d'un problème technique il faut attendre au moins un an. Chacun des acteurs concernés par ce dossier se renvoie la balle, certainement en raison d'une prise en charge financière à avoir mais également peut être en raison de problématiques de recrutement. Monsieur Le Maire propose de faire un recueil d'informations quant aux secteurs posant souci et un courrier auprès de Val de Loire Fibre.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 09 juin, date imposée par l'Etat, pour la désignation d'électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain avec vote obligatoire.

M. Frédéric GRILLET demande s'il existe une étude de circulation sur la Rue des Noisetiers.

M. Pierre LATOURRETTE répond par la positive, indiquant que ce document est consultable en Mairie.

M. Frédéric GRILLET fait état de la présence des gens du voyage sur le terrain de la Prairie de la Lande. Monsieur Le Maire fait part du fait que le bloc d'une tonne empêchant l'accès au site a été déplacé et que les caravanes se sont installées. Monsieur Le Maire rassure quant à la tenue à venir de la brocante associative. Il précise être allé sur site avec la Gendarmerie pour parlementer et a écrit ce jour à Monsieur Le Préfet pour la mise en œuvre d'un arrêté d'expulsion pour la date du samedi 13 mai.

M. RICHARD fait part de la décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 20 avril 2023 rejetant la demande de M. Alexis Moreau et autres quant à l'annulation de la déclaration préalable accordée à la société TDF pour l'édification d'un pylône radioélectrique.

Monsieur Le Maire indique que la restitution de l'audit n'a pas été faite à ce jour et qu'il est en attente du retour du Cabinet Technologia quant à un plan d'actions par rapport au constat fait. La première version transmise ne comportait que peu de matière sur ce point.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, DE MISE EN
ORDRE DE MARCHÉ ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL RH**

Entre les soussignées :

La **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**, dont le siège est, 6 place Antoine de Saint Exupéry, 37250 SORIGNY, représentée par Monsieur Eric LOIZON, Président, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 9 février 2023,

Et désigné ci-après par l'appellation « **Touraine Vallée de l'Indre** »,

D'une part,

Et :

La **Commune de Monts**, dont le siège est à la Mairie, 2 rue Maurice Ravel, 37260 Monts, représentée par Monsieur Laurent RICHARD, Maire, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2022.

Et désignée ci-après par l'appellation « **la Commune** »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'acquisition d'un nouveau logiciel en solution full web en mode hébergé de gestion des ressources humaines s'inscrit dans l'environnement de travail de Touraine Vallée de l'Indre et de la commune de Monts.

Ce nouveau logiciel doit être l'occasion pour ces deux collectivités de moderniser et sécuriser son fonctionnement. Touraine Vallée de l'Indre est engagée dans une démarche active de dématérialisation des flux et des pièces justificatives relatives au traitement des paies.

L'outil à mettre en place aura pour finalité de faciliter et d'améliorer le travail du service des ressources humaines et, par voie de conséquence, des autres services de l'établissement, par la mise en place d'un logiciel qui permet une gestion RH partagée, sécurisée et davantage automatisée.

Il convient d'établir une convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition à la suite d'un marché public du système de gestion ressources humaines, pour ces deux entités.

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION DU GROUPEMENT

La dénomination du groupement de commandes est :

GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE
DE L'INDRE ET DE LA COMMUNE DE MONTS
POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, DE MISE EN ORDRE DE MARCHÉ
ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL RH

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes a pour objet la fourniture, l'installation, la mise en ordre de marche et la maintenance du logiciel RH pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et la commune de Monts.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini ci-avant au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 – DURÉE DU GROUPEMENT

La durée du groupement part de la consultation et s'arrête à la date de notification du marché.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes est la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, dont le siège est 6 place Antoine de Saint Exupéry, 37250 Sorigny. Le coordonnateur est représenté par son Président.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 09 mai 2023

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement assume les missions suivantes :

MISSIONS	COORDONNATEUR	COMMUNE	OBSERVATIONS
Rédaction du D.C.E.	OUI	NON	
Envoi à la publication de l'APC.	OUI	NON	
Mise en ligne du D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation.	OUI	NON	
Réception des offres, tenue du registre des dépôts	OUI	NON	
Convocation des membres de la Commission MAPA.	OUI	NON	
Rédaction des P.V. d'ouverture des offres et de classement des entreprises	OUI	NON	
Demandes des certificats fiscaux et sociaux	OUI	NON	
Auditions et /ou négociations	OUI	NON	
Analyse des offres et classement	OUI	NON	
Information des entreprises non retenues	OUI	NON	
Signature du marché	OUI	NON	
Soumission du marché au contrôle de légalité	OUI	NON	
Notification du marché	OUI	NON	
Exécution du marché	OUI	OUI	Chaque membre du groupement règlera les prestations qui lui incombent, directement auprès du prestataire.
Avenant au marché	OUI	OUI	Chaque membre du groupement sera chargé de conclure, pour ce qui le concerne, les avenants au marché public.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

A l'issue de la procédure de consultation et de choix du titulaire par la commission d'appel d'offres, telle que définie à l'article 7 de la présente convention, (au vu d'une proposition de classement des offres par le représentant du coordonnateur), le coordonnateur s'engage à signer avec l'entreprise retenue le marché.

Le coordonnateur notifie le marché au titulaire.

Le suivi de l'exécution, la liquidation, les avenants et la gestion de contentieux éventuels liés à l'exécution du marché, sont effectués par chacun des membres du groupement, pour la partie qui le concerne.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché est créée pour ce groupement.

Elle est composée de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur désigné en tant que tel par délibération du conseil communautaire.

Le Président de la Commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 8 – FRAIS MATÉRIEL DE FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour cette prestation.

Les frais de publication sont pris en charge par les membres du groupement.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Chaque membre du groupement règle la part du marché le concernant.

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'ADHESION ET DE RETRAIT DES MEMBRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Seules les entités cités dans la dénomination du groupement et ayant été autorisées par leur assemblée délibérante ou décisionnelle à adhérer expressément à ce groupement de commandes en seront membres.

Les membres soumis au code général des collectivités territoriales adhèrent conformément au code général des collectivités territoriales et selon leurs propres règles.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 09 mai 2023

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le coordonnateur est chargé du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. A ce titre, il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres. Pour ce faire, il pourra, si nécessaire, faire appel à un conseil. L'ensemble des frais relatifs au contentieux de la passation sera réparti en proportion de la répartition financière, entre les personnes publiques, du montant des prestations faisant l'objet de la présente convention.

Les contentieux liés à l'exécution ne sont pas du ressort du coordonnateur.

Fait à Sorigny, le 14/02/2023
En deux exemplaires

Pour Touraine Vallée de l'Indre,
Monsieur le Président,



Eric LOIZON

Pour la Commune de Monts,
Monsieur le Maire,



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET ORCHESTRE A L'ÉCOLE**

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Monts, dont le siège est fixé Hôtel de Ville 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS, identifiée sous le numéro SIREN 213701592, Représentée par Monsieur Laurent RICHARD, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°2023.05.06 du 09 mai 2023, Désignée comme « le prêteur »,

Et, d'autre part,

.....
Domicilié.....
Responsable légal de l'enfant, élève de la classe de à l'école élémentaire Joseph Daumain de Monts.
Désigné(e) comme « l'emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions de mise à disposition d'instruments de musique municipaux dans le cadre de l'opération Orchestre à l'école, auprès de ses bénéficiaires.

ARTICLE 2 : Instrument mis à disposition

L'emprunteur reconnaît avoir pris possession le (date) de l'instrument suivant :

- d'une valeur de€ TTC, portant le n°.....,

ARTICLE 3 : Conditions de prêt

La Commune de Monts est propriétaire des instruments de musique. L'emprunteur n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique.
L'emprunteur aura la possibilité de ramener l'instrument chez lui tous les week-ends de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Ce prêt est consenti à titre gratuit, sous le contrôle de la directrice de l'Ecole Municipale de Musique de Monts.

ARTICLE 5 : Engagements

L'emprunteur s'engage à :

- Maintenir en parfait état de fonctionnement l'instrument qui lui est prêté
- Assurer l'instrument contre les risques de détérioration, de destruction, de perte ou de vol.

Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'emprunteur lui sera facturé à la valeur de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition de l'instrument est établie à titre précaire et révocable pour l'année scolaire 20...-20..., soit du mois de202... au mois de202...

A la fin de l'année scolaire, le retour et l'inspection de l'instrument devront se faire auprès de l'enseignant référent. Une fiche de retour sera remplie par cet enseignant et remise à la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique de Monts.

Le prêteur se réserve la possibilité de mettre fin au prêt en cas de manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une des dispositions de la Convention, les Parties décident de rechercher avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, seul le Tribunal Administratif d'Orléans sera compétent.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Monts, le

L'emprunteur,
Les parents

L'enfant

Le prêteur,



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h05.



Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- 2023.05.01** URBANISME– Engagement réciproque entre Val Touraine Habitat et la Commune de Monts pour la réalisation d'une première tranche d'opération sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Girardières
- 2023.05.02** COMMANDE PUBLIQUE– Groupement de commandes pour le marché de fourniture, d'installation, de mise en ordre de marché et de maintenance du logiciel RH
- 2023.05.03** FONCTION PUBLIQUE– Service civique
- 2023.05.04** FONCTION PUBLIQUE– Création d'un emploi non permanent de Chargé de communication – Contrat de projet
- 2023.05.05** FINANCES – Résiliation du bail du local commercial situé 1 place Jacques Drake
- 2023.05.06** CULTURE – Convention de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole



Le Maire,

Le Secrétaire de séance,